

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATION ÉCRITE  
DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous relativement au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements seront étudiées par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 15 juin 2021 :

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
1.	2021-0111	6240, chemin de la montée Boisclair	Ru-911 Ru-912 Ru-913 Ru-914	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation d'une boîte de transport maritime ou ferroviaire aux fins de piscine résidentielle, malgré que l'emploi de telles boîtes de transport est prohibé pour toutes fins</li> </ul>
2.	2021-0130	119, rue de Chamonix	Ha-606	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La construction d'un bâtiment accessoire projeté pourvu d'un toit non similaire au toit du bâtiment principal alors que la réglementation le prévoit, sauf dans le cas d'un toit aménagé en terrasse</li> </ul>
3.	2021-0133	1835, chemin de la Montagne	Ha-610	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 3 mètres de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 5 mètres</li> <li>• L'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 4 mètres de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 5 mètres</li> <li>• Réduction de la largeur combinée des marges latérales à 7 mètres au lieu de 10 mètres</li> </ul>
4.	2021-0135	1839, chemin de la Montagne	Ha-610	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 4 mètres de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 5 mètres</li> <li>• Réduction de la largeur combinée des marges latérales à 9,7 mètres au lieu de 10 mètres</li> </ul>
5.	2021-0136	Lots 5 746 872 et 5 746 906	Cv-240	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implantation d'une terrasse commerciale projetée à une distance de 0 mètre d'une ligne avant au lieu d'une distance minimale de 2 mètres</li> <li>• L'implantation d'un balcon projeté à une distance de 1,61 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 2 mètres</li> <li>• L'implantation du bâtiment principal projeté à une distance de 0,68 mètre de la ligne avant secondaire au lieu d'une distance minimale de 1,2 mètre</li> </ul>

**Consultation écrite**

2. Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et au décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, toute personne intéressée peut se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures pendant la consultation écrite d'une durée de 15 jours de la publication du présent avis public.

**Modalité pour la consultation écrite**

3. La consultation écrite se fera du 28 mai au 14 juin 2021.
4. Toute personne intéressée pourra faire parvenir ses questions et commentaires concernant les demandes de dérogations mineures, par écrit, au plus tard le 14 juin 2021, à 23 h59, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Par la poste aux coordonnées suivantes :  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts  
a/s Service juridique et du greffe  
50, rue Saint-Joseph  
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

\*\*\* Attention aux délais postaux applicables \*\*\*

- Par courriel à l'adresse suivante : [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca)
5. Un rapport des questions et des commentaires reçus sera déposé au conseil municipal avant la prise de décision par rapport aux dérogations mineures.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 28 mai 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière